

Commune de Ligny-le-Châtel

Téléservice de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

Conditions générales d'utilisation

Version 1 – février 2022

Table des matières

1. Modalités de dépôt du dossier	2
2. Champ d'application du téléservice	2
3. Disponibilité du service.....	3
4. Données à caractère personnel	3
5. Droit applicable	4

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Loi impose aux communes la mise en place d'une procédure permettant le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée.

Afin de répondre à cette obligation, la commune de Ligny-le-Châtel a décidé de créer une adresse de messagerie dédiée à ce dépôt. Cette procédure est désignée ci-dessous **le téléservice**.

1. Modalités de dépôt du dossier

1.1. Saisine par l'utilisateur

Le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme pourra être effectué par d'un message électronique à l'adresse :

depot_dossier_urbanisme@mairie-ligny-le-chatel-89.fr

Le dépôt par envoi recommandé électronique est tel que prévu à l'article L. 100 du code des postes et communication électronique. L'utilisation de ce dispositif permet les envois et la génération de manière simple de la preuve du dépôt aussi bien pour l'utilisateur que pour le service de réception.

Cette preuve de dépôt ne sera envoyée qu'à l'expéditeur du message.

ATTENTION : si le demandeur ne reçoit pas un accusé de réception automatique de sa demande, cela signifie que celle-ci n'a pas abouti. Il devra alors contacter obligatoirement les services de la mairie pour remédier au problème.

Ce dépôt n'implique pas la création d'un compte utilisateur.

Nous nous réservons le droit de procéder autrement notamment en cas d'indisponibilité du service.

Le dépôt de la demande fera l'objet

1.3. Formalités liées au dépôt du dossier

Format des pièces envoyées

Les pièces qui feront l'objet du dépôt devront obligatoirement être sous format .pdf, .png ou .jpg

Toutes les pages d'un même formulaire seront rassemblées dans un seul et même document.

Les plans pourront faire l'objet de documents distincts.

Les formulaires et les plans devront faire l'objet de fichiers distincts ou être rassemblés dans un document unique et global. Dans ce cas de fichier unique celui-ci devra comprendre un inventaire des pièces et contenir des signets permettant d'identifier les différentes pièces dans le document global.

Taille de l'envoi

La taille maximale totale du dépôt sera de 10 Mo (méga octets).

Si la taille des pièces ne permet un envoi unique, il sera procédé à deux envois par deux dépôts.

Qualité des documents

Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité.

2. Champ d'application du téléservice

Service facultatif

L'utilisation du téléservice est facultative et gratuite mais tout dépôt électronique est fait obligatoirement via ce service.

Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par le téléservice, ne serait par conséquent pas prise en compte.

Périmètre du téléservice

Le téléservice a seulement vocation à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que les éventuelles pièces complémentaires. L'utilisation du téléservice pour l'envoi de la demande n'impose pas l'utilisation de ce même téléservice pour l'envoi des éventuelles pièces complémentaires.

Demandes concernées

Le téléservice permet exclusivement de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme identifiées ci-après : Déclaration préalable, Permis de construire, Permis de démolir, Permis d'aménager, Autorisation de travaux, Transfert de permis

Usagers pouvant utiliser le téléservice

Le téléservice s'adresse aux usagers personne physique et personne morale, pour toute demande dont la localisation se situe sur le territoire de la commune de Ligny-le-Châtel.

Langue

L'usage de la langue française est obligatoire.

3. Disponibilité du service

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation.

Le service peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux.

4. Données à caractère personnel

4.1. Conformité au RGPD

La commune de Ligny-le-Châtel s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via la téléprocédure conformément :

- à la *loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018* ;
- au *Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données*, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Le Maire de la commune est le seul responsable de traitement des données.

Ginette QUIVIGER, 3^{ème} adjointe est la déléguée à la protection des données.

Les seules finalités du traitement des données collectées sont :

- l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme ;
- l'établissement de statistiques conformément à l'article L. 423-2 du code de l'urbanisme.

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

Les destinataires de ces données sont le service urbanisme, le service instructeur, les services consultés, les autorités concernées.

En outre ces données pourront être consultées par toute personne en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

4.2. Droit d'accès et de rectification des données par l'utilisateur

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de suppression (restreint) et de rectification sur l'ensemble des données collectées. Elles devront adresser leur requête à mairie.lignylechatel@wanadoo.fr ou s'adresser au délégué à la protection des données à dpd@mairie-ligny-le-chatel-89.fr

Toute personne concernée par le traitement de ses données peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

4.3. Conservation, sauvegarde et sécurité des données

Ces données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

5. Droit applicable

Les CGU sont soumises au droit français.

Les demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information ne feront pas l'objet de récépissés par la commune, conformément à l'article L.112-11 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

La commune se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Ces mesures peuvent comprendre notamment un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

Par ailleurs, il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-6 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.

Ligny-le-Châtel, le 1^{er} février 2022

Le Maire, Chantal ROYER

